


REPUBLIQUE FRANCAISE	dossier n° PC05754023P0011
<p data-bbox="263 168 694 201">Commune dePHALSBOURG</p> 	<p data-bbox="829 168 1165 201">date de dépôt : 05/05/2023</p> <p data-bbox="829 208 1252 241">demandeur: SCI LES BOULEAUX</p> <p data-bbox="829 248 1380 309">pour : Création d'une extension en bois sur terrasse existante</p> <p data-bbox="829 315 1412 376">adresse terrain : 17 Rue du Docteur Matheus 57370 Phalsbourg</p>

ARRÊTÉ
Refusant un permis de construire
au nom de la commune dePHALSBOURG

Le Maire dePHALSBOURG,

Vu la demande de permis de construire présentée le 05/05/2023 par SCI LES BOULEAUX ,
demeurant 12 A rue des Chevaliers 57445 Réding ;

Vu l'objet de la demande : Création d'une extension en bois sur terrasse existante sur un terrain situé
17 Rue du Docteur Matheus 57370 Phalsbourg pour une surface de plancher créée de 38 m².
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/07/2008, modifié et révisé le 11/02/2013, le 07/06/2022;

Vu la zone UC2 du P.L.U. ;

Vu le code de l'environnement et son article D 563-8-1 listant les communes concernées par la carte de
sismicité nationale ;

Vu la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Moselle de septembre
2008 réalisée par le BRGM ;

Vu le permis de construire 057 540 21 P0032 délivré le 24/02/2022,

Considérant que l'article R424-5 du code de l'urbanisme dispose que « *En cas d'autorisation ou de non-
opposition à déclaration préalable, la décision mentionne la date d'affichage en mairie ou la date de
publication par voie électronique de l'avis de dépôt prévu à l'article R. * 423-6. Si la décision comporte
rejet de la demande, si elle est assortie de prescriptions ou s'il s'agit d'un sursis à statuer, elle doit être
motivée. Il en est de même lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est accordée* »,

Considérant que le projet prévoit des modifications apportées au projet autorisé par le Permis de
construire 057 540 21 P0032,

Considérant que ce permis de construire est en cours de validité,

Considérant que le projet de modifications doit faire l'objet d'une demande de permis de construire
modificatif,

ARRETÉ

Article Unique

Le permis de construire est REFUSE.

PHALSBOURG, le

25/05/2023

Didier MASSON
L'adjoint délégué

Le Maire

